

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-52

AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION ET DE SUIVI D'O.P.A.H.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS, COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE ET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE

I - RAPPEL

Lors du budget primitif de 1985, l'Assemblée Départementale a décidé de participer au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat - O.P.A.H.

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention d'opération entre les Communes, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les Communes désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération :

- information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),
- information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

La convention d'opération définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'O.P.A.H. L'ANAH accorde les aides aux propriétaires bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements.

L'Etat participe au financement de l'animation-suivi, accorde des primes à l'amélioration de l'Habitat, finance des opérations de PALULOS et de réhabilitation du parc HLM.

Nous avons décidé, lors du BP de 1995, de maintenir notre aide pour les dossiers financés par l'Etat. Je vous rappelle que depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation - suivi des O.P.A.H., à hauteur de 15 % de leur coût T.T.C. (plafonné à 135 600 €).

II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant :

DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PAYS

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € H.T.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET- GARONNAISE Frais d'animation-suivi de l'OPAH de revi-talisation rurale de la Lomagne Tarn- et-Garonnaise sur trois ans <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne. Convention territoriale 2008.	126 245 € TTC	$126\,245 \times 15\%$ = <u>18 936 €</u>
2) COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE Tranche ferme d'animation-suivi du PIG logements à loyers maîtrisés <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du 4 ^{ème} programme du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne.	25 507 € TTC	$25\,507 \times 15\%$ = <u>3 826 €</u>

DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € H.T.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS 1 ^{ère} année de prolongation de l'OPAH du Quercy Caussadais (frais d'animation- suivi)	25 507 € TTC	$25\,507 \times 15\%$ = <u>3 826 €</u>

TOTAL 26 588 €

Je vous précise que ce programme a été adopté par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2008.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 65 682, sous-fonction 74.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-52

**AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION
ET DE SUIVI D'O.P.A.H.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS, COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE ET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation
d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 26 588 € :

**** Demandes présentées dans le cadre d'un contrat de Pays***

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET- GARONNAISE Frais d'animation-suivi de l'OPAH de revi-talisation rurale de la Lomagne Tarn- et-Garonnaise sur trois ans <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne. Convention territoriale 2008.	126 245 € TTC	126 245 x 15 % = <u>18 936 €</u>
2) COMMUNAUTE DE COMMUNES		

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE Tranche ferme d'animation-suivi du PIG logements à loyers maîtrisés <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du 4 ^{ème} programme du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne.	25 507 € TTC	25 507 x 15 % = <u>3 826 €</u>

** Demande présentée dans le cadre de la politique traditionnelle*

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS 1 ^{ère} année de prolongation de l'OPAH du Quercy Caussadais (frais d'animation- suivi)	25 507 € TTC	25 507 x 15 % = <u>3 826 €</u>

TOTAL 26 588 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041433, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,